

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE VILLETUREIX**

Décision 01/2026

ARRÊTE MUNICIPAL

portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la Commune de Villeteureix

Le Maire de la Commune de Villeteureix,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 17 décembre 2004, du 15 octobre 2013, du 23 novembre 2020 et 01 février 2022 ;

Vu la demande en date du 23 décembre 2025 de M. Patrick MARTIN, SARL AMBULANCES MARTIN, d'intégrer le changement de véhicule pour son activité taxi ;

ARRETE

Article 1 : Désormais le véhicule autorisé sur cet emplacement n° 1 de stationnement est le suivant : véhicule de la marque **RENAULT**, modèle **SYMBIOZ**, dont le numéro d'immatriculation est **HG-812-MV** (à la place du véhicule de la marque **RENAULT**, modèle **KANGOO TPMR**, numéro d'immatriculation **EJ-084-NW**).

Article 2 : Le reste des arrêtés municipaux du 17 décembre 2004, du 15 octobre 2013 et du 01 février 2022 restent inchangés.

Article 3 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la Préfecture de la Dordogne et la Brigade de Gendarmerie concernée.

Fait à Villeteureix, le 02 janvier 2026

Le Maire de Villeteureix,

Patrick LACHAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>